

DELIBERATION N° 94/09-12 - REVISION DU P.O.S. DE RICHARDMENIL

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme et de l'Environnement, informe l'Assemblée que le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols de RICHARDMENIL est actuellement soumis à enquête publique du 05 Septembre au 05 Octobre 1994.

Conformément au Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme et au Schéma de Secteur de la Zone Sud de NANCY, publié et approuvé en date du 19 Mars 1974, la Commune de LUDRES a classé les terrains qui jouxtent la Commune de RICHARDMENIL en zone IV NA, zone naturelle réservée pour une urbanisation future à vocation d'activité.

En effet, le S.D.A.U. et le Schéma de Secteur de la Zone Sud de NANCY prévoient que les terrains situés au Sud des zones industrielles de LUDRES, de part et d'autre du canal de jonction, jusqu'en limite de la voie ferrée située sur le territoire de RICHARDMENIL, sont mentionnés en zone à affectation industrielle.

Le projet de P.O.S. révisé de RICHARDMENIL a classé en zone 1 ND, espace naturel à préserver de toute forme d'urbanisation et en espaces boisés à protéger, les parcelles situées en limite du territoire de LUDRES, ce qui est contraire à la destination générale des sols et à la localisation des principales zones d'extension des sites d'activités du S.D.A.U. qui prévoit que la zone située entre le canal de jonction (LUDRES) et la voie ferrée (RICHARDMENIL) est en affectation industrielle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de prendre acte du zonage prévu dans le P.O.S. révisé de RICHARDMENIL au droit du territoire de la Commune de LUDRES.
- de demander à ce que le P.O.S. de RICHARDMENIL soit compatible avec les orientations du S.D.A.U. de NANCY-TOUL-LUNEVILLE.